



**CONSEIL MUNICIPAL n°2025-01**  
**Vendredi 17 janvier 2025 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. Paul GUILLARD, M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente), Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME.

Absents excusés : M. Olivier BOGNIER, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie GERMANAZ, M. David JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Danièle REY, M. Daniel AMATI (y compris la désignation du secrétaire de séance), Mme Ghislaine MORARD, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. Olivier BOGNIER à M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, Mme Sylvie GERMANAZ à M. Sylvain JUGAND, M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Ghislaine MORARD à M. Didier ANSELME.

Secrétaire de séance : M. François DUNAND

Nombre de conseillers

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents :	Votants :
		17 (y compris l'approbation du PV de la séance précédente)	22 (y compris l'approbation du PV de la séance précédente)
		18 (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente)	23 (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente)

Date de convocation : 9 janvier 2025  
Date d'affichage : 10 janvier 2025

*M. le Maire présente ses vœux pour l'année 2025 et souhaite une bonne santé aux élus et à leur famille.*

*Il souhaite que chacun retrouve de la quiétude pour l'année à venir. En cette période compliquée, il espère que le monde retrouvera la raison.*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. François DUNAND est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

M. le Maire donne lecture des modifications du procès-verbal demandées par M. Bernard GSELL. Ce dernier complète par sa remarque sur son vote concernant les 4 délibérations relatives à Valocime ; il s'est abstenu. Sur ce point, M. le Maire répond que sa demande a été prise en compte ; les délibérations ont été rectifiées pour erreur matérielle sur le vote.

Concernant Ugi'Ring, M. le Maire rappelle que les sites ICPE relèvent de la compétence directe du Préfet ; la compétence du maire se limite aux zones en dehors du site mais avec les élus concernés, il reste vigilant et attentif au déroulement des travaux et au respect des normes sanitaires et environnementales

Il précise que les études ont été validées par les services de l'Etat concernant les travaux de déconstruction

**19h10 : Arrivée de M. AMATI**

M. le Maire met au vote sa proposition initiale de procès-verbal avec rectification du vote de M. Bernard GSELL sur les 4 délibérations liées à Valocime (abstention au lieu de vote « contre »).

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024 est approuvé par 22 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Bernard GSELL).

**AFFAIRES GENERALES**

**DEL-2025-01-001 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu**

M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 26 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,  
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- Approuve l'avenant susvisé,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2025-01-002 : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT, Telecom et éclairage public à Doucy : Travaux 2025 – Tranche 3**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de poursuivre le programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération est située Secteur DOUCY – Tranche 3 Travaux 2025 (linéaire BT de 450 ml).

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de poursuivre le programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT), conjointement aux réseaux Télécom et éclairage public existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité, réseaux Télécom et éclairage public), s'élève à 294 227,40 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 173 544,09 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement à l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- Autorise M. le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2025-01-003 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions de cet article, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- et*
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits selon l'état ci-dessous.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation préconisera le montant et l'affectation des crédits.

chapitre 20	202	203	2051			
	70 000	180 000	20 000			
						<b>270 000,00</b>
chapitre 21	2 111	2 113	2 116	2 117	212	2 131
	100 000	236 110	30 000	26 400	50 000	450 000
	2 132	2 135	2 138	2 151	2 152	21 538
	50 000	70 598	200 000	1 900 388	150 000	500 000
	2 156	2 157	2 158	21758	2181	2182
	66 000	250 000	100 000	30 000	30 000	400 000
	2183	2184	2188			
	100 000	50 000	50 000			
						<b>4 839 496,00</b>

Soit :

CHAPITRE 20	270 000 * 0.25	67 500 €
CHAPITRE 21	4 839 496 * 0.25	1 209 874 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 277 374 €</b>

La limite de **1 277 374 €** correspond à la limite supérieure que la commune de LA LECHERE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

*M. Daniel COLLOMB précise que le vote du budget est programmé au 21 mars 2025 avec une commission des finances fixée au 10 mars 2025.*

*Les investissements commencés vont se finaliser sur 2025 (éclairage public, mise en souterrain des réseaux de Doucy).*

*M. Bernard GSELL demande au Maire sur quels critères il engagerait des dépenses d'investissement avant le vote du budget sans vote du conseil municipal.*

*M. le Maire rappelle que cette délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 est votée chaque année et ne pose pas de problèmes.*

*Il s'engage à réunir les commissions concernées en cas de besoin de mobiliser des sommes.*

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt de pouvoir mandater les fournisseurs de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde l'autorisation à M. le Maire pour engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2025 dans les chapitres mentionnés, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,
- Dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2025.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## AFFAIRES FONCIERES

**DEL-2025-01-004 : Glissement de Raclaz sur la commune déléguée de Doucy – lancement de la procédure d'acquisition amiable de trois maisons et dépôt de la demande de prise en charge de ces acquisitions et accessoires au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier »**

M. le Maire rappelle que le hameau de Raclaz, sur la commune déléguée de Doucy, fait l'objet d'un glissement de terrain.

L'ensemble du secteur de la Raclaz est en effet situé à l'amont immédiat d'un glissement historique, sur des terrains de nature sensible aux mouvements de terrain.

Une partie du versant situé sous le hameau de Raclaz est aujourd'hui affectée par des mouvements de terrain dans un mécanisme de rupture progressive. Il s'agit d'un mécanisme irréversible qui tend à terme vers une rupture de grande ampleur pouvant affecter une partie importante du hameau. Ces mouvements ont généré des désordres sur certains bâtiments et font l'objet d'un suivi pour le compte de la commune par des bureaux d'études géotechniques.

Face à ces événements, la commune a déposé une requête en référé expertise auprès du Tribunal administratif de Grenoble le 10 juin 2024.

Le Tribunal a rendu une ordonnance le 22 août 2024 portant désignation d'une experte judiciaire, qui a établi un pré-rapport en date du 17 novembre 2024 dans lequel elle stipule que « 3 maisons sont impropres à leur destination et potentiellement dangereuses », celles de :

- M. Afonso et Mme Paboeuf
- Mme Chevalier-Hamberger
- M. et Mme Chabert

C'est à la lecture de ce rapport que le Maire a pris les arrêtés de police administrative portant évacuation des 3 maisons concernées ci-dessus.

Les différents experts ayant étudié ce dossier (RTM, experte judiciaire...) concluent à l'absence possible de travaux préventifs ou curatifs sur ce glissement.

En lien avec les services de l'Etat, la commune de la Léchère étudie de ce fait l'acquisition amiable des 3 maisons impactées à ce jour par le glissement et déclarées par l'experte judiciaire comme « impropres à leur destination et potentiellement dangereuses » et évacuées.

La commune, qui se porterait acquéreur de ces maisons, pourra demander l'indemnisation à l'Etat, dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ».

Le coût d'acquisition est calculé en prenant en compte l'indemnité principale correspondant à la valeur vénale du bien estimé par le service chargé des domaines, sans tenir compte de l'existence du risque. La demande d'estimation est en cours auprès du service chargé des domaines.

*M. le Maire précise que les assurances des propriétaires se sont complètement désengagées de la procédure.*

*L'évaluateur des Domaines se rend sur place le 20 janvier 2025 pour établir son évaluation.*

*Les services de l'Etat assistent la commune sur ce dossier.*

*M. Didier ANSELME demande si les assurances ont le droit de se désengager.*

*Celles-ci ne fournissent plus de réponse aux propriétaires.*

*Il reste possible pour les propriétaires d'attaquer les assurances mais ce serait long et risqué.*

*La mairie pourrait étudier la possibilité de se retourner contre les assurances.*

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le pré-rapport établi le 17 novembre 2024 (note n°2) par l'experte judiciaire,

- Approuve le lancement de la procédure d'acquisition amiable des 3 habitations objet d'un arrêté de police administrative portant évacuation des maisons
- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer des demandes de prise en charge des acquisitions amiables et accessoires de chacune des trois maisons concernées
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

**DEL-2025-01-005 : Création d'emplois non permanents**

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Il propose de créer deux emplois destinés à renforcer temporairement le service administratif en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 26/01/2025 :
  - un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C ;
  - un emploi non permanent à temps non complet (17h30), dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C.
- Précise que la rémunération sera fixée par le Maire, par référence à la grille indiciaire C1 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2025-01-006 : Gratification versée à des stagiaires**

Le Maire informe que deux stagiaires scolaires ont été accueillis en 2024 dans différents services communaux pour des durées de stage inférieures à deux mois, qui ne génèrent pas le versement obligatoire d'une gratification.

Toutefois, considérant la qualité du travail rendu, ainsi que la motivation dont ils ont fait preuve, il propose qu'une gratification leur soit versée en fonction de la durée de leur stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une gratification à :
  - Eliaqim LESUEUR (stage au service technique) pour un montant de 100€
  - Moulay-Kayss MARZOUKI (stage au service administratif) pour un montant de 100€
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

<b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)</b>
--

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2024-053	30/11/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition – salle des mariages - Pussy
Décision du maire n°2024-054	12/12/2024	Convention relative au PIDA à partir d'un hélicoptère avec la société HBG France
Décision du maire n°2024-055	17/12/2024	Contrat de location – duplex Maison de Nâves – Grand Nâves
Décision du maire n°2024-056	30/12/2024	Convention de mise à disposition salle des fêtes – Petit Cœur
Décision du maire n°2025-001	06/01/2025	Non reconduction bail de location à titre précaire du bureau n°107 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2025-002	07/01/2025	Avenant n°1 bail de location à titre précaire du bureau n°005 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon

## INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- **Glissement de Raclaz**

Le pré-rapport de l'experte judiciaire porte sur la situation des habitations et sur la stabilité de la route. Celle-ci poursuit son étude. Sur la route, elle propose la mise en place d'un alternat et une limitation aux véhicules de moins de 3,5 tonnes : or, cette route permet le passage de la navette des Cimes, du transport scolaire, d'entreprise de Travaux Publics. Il est précisé que la commune travaille avec les services du RTM, ceux du Département et le bureau d'études SAGE.

M. le Maire rappelle que le glissement est profond sans possibilité de travaux.

Il est proposé une surveillance de la zone de glissement qui permettrait d'anticiper une fermeture de la route en cas d'alerte.

Dans l'immédiat, M. le Maire a pris un arrêté pour interdire l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes avec des dérogations (navette touristique, transport scolaire, entreprise de TP, agriculteurs). Il a parallèlement sollicité un rendez-vous avec l'experte judiciaire pour échanger sur ses préconisations.

- **Ugi'ring**

Comme annoncé, la Préfecture a mis en place la commission de suivi de site (CSS) qui s'est réunie le 15 janvier 2025 ; elle est composée de 5 collègues (Administrations de l'Etat / Collectivités Territoriales / Exploitants / Salariés / Riverains). Chaque collègue désigne un représentant qui a voix délibérative. Dans le collège Riverains, seules des associations peuvent siéger.

Lors de cette première rencontre, le projet a été présenté, notamment les travaux de déconstruction. La DREAL a suivi la première tranche des travaux de déconstruction, a effectué une visite inopinée, fait des prélèvements ; elle n'a pas noté de désordres particuliers, les travaux respectent les normes en vigueur.

Le communiqué de presse en cours de rédaction de la part de la DREAL sera mis à disposition. Pour information, tous les documents sont disponibles sur le site de la DREAL.

Suite à la rencontre avec les parents d'élèves, la question de la mise en place d'un capteur à l'école a été forte. La DREAL ne l'impose pas, mais les responsables d'Ugi'Ring, sur demande de la commune, dans le but de rassurer les riverains, ont décidé de le faire en toute transparence en posant un capteur à l'école le 16 janvier 2025.

Il est précisé que deux autres capteurs sont en place, l'un vers Notre Dame de Briançon, l'autre vers l'usine.

M. Bernard GSELL demande des précisions sur ce qui est mesuré.

M. le Maire répond que ces capteurs mesurent les PM10, la silice, le plomb et l'amiante.

- **Suites des intempéries de novembre 2023**

L'appel d'offre relatif aux travaux sur la route de la Fougère a été renouvelé car celui lancé en 2024 a été déclaré infructueux, les prix étant beaucoup trop élevés par rapport aux estimations.

- Pour information, le bulletin municipal a été livré et sera distribué dans les prochains jours.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal valide la proposition de périodicité et de lieu des séances du conseil municipal pour l'année 2025.

**M. François DUNAND**

- Informe qu'à la suite des dégâts causés par les vents violents en octobre 2024, les services techniques sont intervenus immédiatement pour rétablir les accès aux routes et chemins. Une réunion a été organisée avec les propriétaires privés ; il a été proposé le nettoyage des parcelles par une entreprise avec leur accord. L'ONF travaille depuis le 13 janvier 2025 sur la partie de forêt soumise. Les travaux se passent bien.

**Mme Claudine GROS**

- La procédure du PLU reste en cours ; il est important de démontrer une stratégie de diminution de la consommation d'espaces.

**Mme Corinne ANDRIOLLO**

- Rappelle que la Grande Odyssée arrivera à Doucy ce lundi 20 janvier 2025.

**Mme Christelle DUCOGNON**

- Rappelle l'organisation du Rossignol Tour le 29 janvier 2025 sur Naves. Les bénévoles sont les bienvenus

**M. Jean-Christophe NIEMAZ**

- Le groupe de travail sur la prévention des catastrophes s'est réuni. Un travail de remise à jour des documents est nécessaire pour préparer la protection des populations (Plan communal de sauvegarde PCS, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM). Des groupes de travail sur les thématiques seront créés.

M. Daniel AMATI rappelle la nécessité de mettre à jour l'inventaire des moyens existants et des moyens extérieurs. Il convient également de réfléchir aux moyens de communication (habitants, élus...) et multiplier les canaux (SMS, porte-voix, sirène...).

Il est également nécessaire de faire des exercices pour se préparer, dans un cadre légale.

M. le Maire rappelle l'importance des maires délégués qui connaissent leur territoire et leurs habitants.

Mme Claudine GROS dit enfin l'importance de déclencher le PCS en cas de problème, pour exonérer le maire de sa responsabilité, et de tenir une main courante.

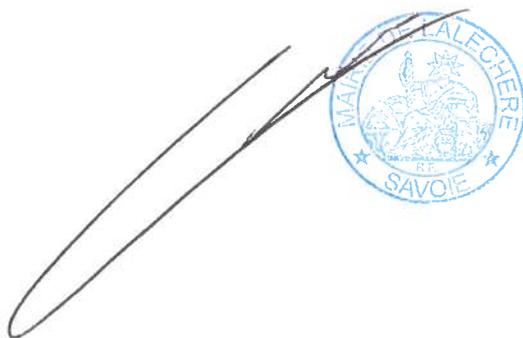
**M. Bernard GSELL**

- Fait part d'une observation : pour attirer des ménages avec enfant notamment, la proposition locative est très importante notamment via des habitations collectives. Il convient d'y réfléchir.

M. le Maire rappelle que les bailleurs sociaux refusent d'investir sur les zones de montagne ; ce type d'offre n'est pas pertinente pour ceux qui veulent se loger en montagne qui souhaitent plutôt de petites maisons.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h35.

**Le Maire de La Léchère  
Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance  
François DUNAND**

